



## Préavis sur contrat de travail

Par **flogui**, le **24/04/2008** à **19:51**

Mon employeur veut me faire signer un contrat de travail avec un durée de préavis de 2 mois en cas de rupture de contrat de travail. Mais dans la convention collective de l'entreprise cette durée est de 1 mois seulement.

A t'il le droit de m'imposer les deux mois de préavis?

Merci de me répondre.

Flogui

Par **mflaw**, le **25/04/2008** à **16:49**

Bonjour,

Vous n'avez rien à craindre sur ce point.

Le contrat de travail ne peut valablement déroger aux autres normes juridiques (notamment la convention collective) que dans un sens plus favorable au salarié.

Si votre employeur vous propose un délai de préavis de 2 mois, tant mieux :  
En effet, si votre convention collective prévoit un préavis d'un mois seulement en cas de démission, c'est le délai conventionnel qui s'appliquera.

En revanche, il est plus avantageux en cas de licenciement de bénéficier d'un préavis plus

long.

MFLAW